

INTRODUCTION

Dans le cadre de la mise en œuvre du *Nouveau régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales hydroélectriques de 50 MW et moins*, Hydro-Québec Production est intéressée à recevoir des soumissions pour l'achat d'énergie produite par de petites centrales hydroélectriques aménagées sur les sites admissibles dont la liste est présentée à l'annexe 1 du document d'appel d'offres.

Le document d'appel d'offres contient toute l'information pertinente et nécessaire pour permettre à tout intéressé à soumissionner qui désire développer et exploiter une petite centrale hydroélectrique de 50 MW et moins située sur un site admissible, de déposer une soumission auprès d'Hydro-Québec Production.

Il est à noter que les projets retenus au terme du processus d'appel d'offres demeurent soumis aux autorisations requises en vertu des lois et règlements en vigueur.

Le document d'appel d'offres est constitué des documents suivants :

- **AVIS AUX INTÉRESSÉS À SOUMISSIONNER**
- **RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS AUX INTÉRESSÉS À SOUMISSIONNER**
- **FORMULE DE SOUMISSION**
 - *Annexe 1 : Liste des sites admissibles à l'appel d'offres*
 - *Annexe 2 : Formulaire d'inscription à l'appel d'offres*
 - *Annexe 3 : Fiches d'information des sites*
 - *Annexe 4 : Raccordement au réseau*
 - *Annexe 5 : Contrat type d'achat d'électricité auprès de producteurs privés*
 - *Annexe 6 : Nouveau régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales hydroélectriques de 50 MW et moins*

AVIS AUX INTÉRESSÉS À SOUMISSIONNER

*APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE
À PARTIR DE CENTRALES HYDROÉLECTRIQUES DE 50 MW ET MOINS
DONT LES FORCES HYDRAULIQUES SONT DU DOMAINE DE L'ÉTAT*

NUMÉRO : AOPCH-02

Hydro-Québec Production désire recevoir des offres de la part de producteurs privés d'électricité pour l'achat d'énergie produite à partir des sites hydrauliques admissibles à la location par le gouvernement du Québec et dont la liste a fait l'objet d'une annonce par le ministre des Ressources naturelles le 14 mars 2002.

Les intéressés à soumissionner trouveront sur ce site la procédure d'inscription ainsi que toute la documentation nécessaire à l'appel d'offres.

La date limite pour le dépôt des soumissions à Hydro-Québec Production est le 30 septembre 2002 à 15 heures, heure de Montréal. Hydro-Québec Production ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions dans le cadre du présent appel d'offres.

Échéancier de l'appel d'offres

- Date limite d'inscription à l'appel d'offres : 14 juin 2002
- Date limite pour le dépôt des soumissions : 30 septembre 2002
- Annonce des soumissions retenues : 29 novembre 2002

**RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS AUX INTÉRESSÉS
À SOUMISSIONNER**

*APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE
À PARTIR DE CENTRALES HYDROÉLECTRIQUES DE 50 MW ET MOINS
DONT LES FORCES HYDRAULIQUES SONT DU DOMAINE DE L'ÉTAT*

NUMÉRO : AOPCH-02

1. **Admissibilité**
2. **Formulaire d'inscription à l'appel d'offres**
3. **Frais d'inscription à l'appel d'offres**
4. **Règles d'éthique**
 - A. *Personnes et sociétés non admissibles*
 - B. *Déclaration obligatoire de toute possibilité de conflit d'intérêts*
5. **Propriété du document d'appel d'offres**
6. **Vérification du document d'appel d'offres et communications avec Hydro-Québec Production pendant la période de soumission**
7. **Addenda**
8. **Connaissance des lieux et des conditions locales**
 - A. *Visites des sites*
 - B. *Fiches d'information des sites (Annexe 3)*
 - C. *Documents relatifs à certains sites*
9. **Manière de soumissionner**
10. **Garanties financières**
11. **Caractère du prix proposé**
12. **Signature de la soumission**
13. **Documents à transmettre avec la soumission**
14. **Dépôt de la soumission**
15. **Validité de la soumission**
16. **Rejet des soumissions**
17. **Avis aux soumissionnaires**
18. **Critères d'évaluation des soumissions**
19. **Évaluation des soumissions**
20. **Sélection des soumissions**
21. **Contrat d'achat d'électricité**
22. **Annulation de l'appel d'offres**
23. **Confidentialité**
24. **Annexes**

RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS AUX INTÉRESSÉS À SOUMISSIONNER

1. Admissibilité

Sous réserve de l'article 4 du document d'appel d'offres, seules sont admises à soumissionner les personnes physiques ou morales, les sociétés ou les entreprises :

- qui répondent à la définition de « promoteur » énoncée dans le *Nouveau régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales hydroélectriques de 50 MW et moins* qui se trouve à l'annexe 6 du document d'appel d'offres;
- qui ont transmis à Hydro-Québec Production un exemplaire dûment rempli du formulaire d'inscription mentionné à l'article 2 du présent document d'appel d'offres au plus tard le 14 juin 2002 ;
- qui ont acquitté les frais d'inscription prévus à l'article 3 du présent document d'appel d'offres.

2. Formulaire d'inscription à l'appel d'offres

Le document d'appel d'offres contient un Formulaire d'inscription (voir annexe 2 du présent document d'appel d'offres) que tout intéressé à soumissionner doit remplir et retourner par la poste sous pli recommandé à l'adresse indiquée sur le formulaire avec une oblitération postale datée au plus tard le 14 juin 2002. L'intéressé à soumissionner doit également acquitter les frais d'inscription indiqués à l'article 3.

Ce formulaire constitue l'avis d'intention d'un soumissionnaire de déposer une soumission dans le cadre du présent appel d'offres. À défaut de remplir et retourner ce formulaire et d'avoir acquitté les frais d'inscription exigés dans les délais prescrits, le soumissionnaire n'est pas admissible à déposer une soumission dans le cadre du présent appel d'offres.

Sur réception du Formulaire d'inscription et du paiement des frais d'inscription, Hydro-Québec Production transmet à l'intéressé à soumissionner un accusé de réception à l'intérieur d'un délai de cinq (5) jours ouvrables.

La personne qui désire soumissionner pour plus d'un site faisant partie de la liste de l'annexe 1 doit s'inscrire individuellement pour chacun des sites.

3. Frais d'inscription à l'appel d'offres

Les frais d'inscription à l'appel d'offres sont de mille dollars canadiens (1000 \$ CA) par inscription, toutes taxes incluses, et doivent être acquittés par chèque certifié émis à l'ordre d'Hydro-Québec au moment où l'intéressé à soumissionner transmet son Formulaire d'inscription dûment complété à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription. Ces frais ne sont pas remboursables. La personne qui désire soumissionner pour plus d'un site faisant partie de la liste de l'annexe 1 doit acquitter les frais d'inscription pour chacune des inscriptions.

4. Règles d'éthique

A. Personnes et sociétés non admissibles

Ne sont pas admis à fournir des biens ou des services à Hydro-Québec Production :

- les employés d'Hydro-Québec et du Gouvernement du Québec ; et
- les personnes morales, les sociétés ou les entreprises dans lesquelles un employé d'Hydro-Québec ou du Gouvernement du Québec détient directement ou indirectement des intérêts, sauf lorsque ces intérêts peuvent être acquis sans réserve par le public en général.

B. Déclaration obligatoire de toute possibilité de conflit d'intérêts

S'il y a chez le soumissionnaire une personne, y occupant une fonction importante ou en détenant des intérêts significatifs, qui est parente ou alliée (père, mère, fils, fille, frère, sœur, conjoint ou conjointe de droit ou de fait) d'un employé d'Hydro-Québec ou du Gouvernement du Québec participant, directement ou indirectement, au processus d'attribution ou d'administration de contrat relatif au présent document d'appel d'offres, il doit en aviser Hydro-Québec Production. La déclaration de cette situation vise à permettre l'attribution et l'administration du contrat dans le respect des règles d'éthique d'Hydro-Québec et du Gouvernement du Québec.

La déclaration du soumissionnaire doit se faire au moyen d'une lettre jointe à sa soumission. Celle-ci doit mentionner le nom et la fonction des personnes visées, tant chez le soumissionnaire que chez Hydro-Québec et le Gouvernement du Québec, le cas échéant.

Le défaut de faire une telle déclaration au moment opportun entraîne le rejet de la soumission ou, le cas échéant, peut entraîner la résiliation du contrat.

5. Propriété du document d'appel d'offres

Le document d'appel d'offres est la propriété d'Hydro-Québec Production et il ne peut être utilisé qu'à la seule fin de préparer une soumission.

6. Vérification du document d'appel d'offres et communications avec Hydro-Québec Production pendant la période de soumission

L'intéressé à soumissionner est responsable de s'assurer d'avoir en sa possession toutes les pages du document d'appel d'offres, de prendre connaissance de chacune des clauses et d'en comprendre pleinement le sens et l'intention.

Si, pendant la période de soumission, l'intéressé à soumissionner estime avoir besoin d'éclaircissements ou de précisions sur le contenu du document d'appel d'offres, il doit obligatoirement communiquer avec Hydro-Québec Production en utilisant la procédure prévue pour *Poser une question* sur le site Internet du présent appel d'offres dont l'adresse est : <http://www.hydroquebec.com/production>.

Hydro-Québec Production n'assume aucune responsabilité à l'égard de toute information que l'intéressé à soumissionner obtiendra d'une autre source.

Hydro-Québec Production s'engage à répondre à toutes les questions qui lui sont adressées par un soumissionnaire dûment inscrit au sens de l'article 2 du document de l'appel d'offres. Les réponses aux questions sont fournies par écrit et transmises par voie électronique au soumissionnaire ayant posé la question. L'ensemble des questions des soumissionnaires inscrits et des réponses d'Hydro-Québec Production seront affichées sur le site Internet d'Hydro-Québec Production sans identifier le demandeur.

Toute interprétation qui de l'avis d'Hydro-Québec Production nécessite des modifications au document d'appel d'offres donnera lieu à un addenda dûment émis par Hydro-Québec Production.

7. Addenda

Toute modification au document d'appel d'offres est faite sous forme d'addenda émis par Hydro-Québec Production et fait partie intégrante du document d'appel d'offres. L'addenda est transmis, par courrier électronique, à tous les intéressés à soumissionner qui sont inscrits conformément à la procédure indiquée à l'article 2 du présent document. Les addenda sont également affichés sur le site Internet d'Hydro-Québec Production.

8. Connaissance des lieux et des conditions locales

A. Visites des sites

L'intéressé à soumissionner peut visiter le ou les sites décrits à l'annexe 1 du document d'appel d'offres susceptibles de l'intéresser et se renseigner sur la nature, l'importance et la situation géographique des ouvrages à exécuter. Il doit tenir compte, dans l'établissement de sa soumission, de toutes les dispositions, circonstances et conditions générales ou locales pouvant avoir une incidence sur l'exécution des travaux et par conséquent, le prix de vente d'électricité qu'il offrira à Hydro-Québec Production.

Hydro-Québec Production pourra organiser des visites pour certains des sites identifiés en annexe 1 du document d'appel d'offres, auxquelles assisteront des représentants d'Hydro-Québec Production et du Ministère des ressources naturelles. L'endroit et la date de ces visites, le cas échéant, seront transmis à tous les intéressés à soumissionner inscrits pour le site faisant l'objet d'une visite.

Si, durant la visite d'un site, l'intéressé à soumissionner constate des faits ou des conditions qui viennent en contradiction, de quelque façon que ce soit, avec le document d'appel d'offres, il doit en aviser sans tarder Hydro-Québec Production selon la procédure indiquée à l'article 6 **Vérification du document d'appel d'offres**.

Si Hydro-Québec Production n'organise pas de visite d'un ou plusieurs des sites décrits à l'annexe 1 du document d'appel d'offres, l'intéressé à soumissionner doit faire cette visite par ses propres moyens.

B. Fiches d'information des sites (Annexe 3)

Hydro-Québec Production met à la disposition des intéressés à soumissionner des fiches d'information concernant chacun des sites identifiés à l'annexe 1 du document d'appel d'offres. Ces fiches contiennent toute l'information disponible relative à la localisation des sites, la description du site et des installations existantes le cas échéant, le coût estimé de raccordement au réseau d'Hydro-Québec ainsi que les contraintes propres à certains sites, incluant les exigences du milieu.

C. Documents relatifs à certains sites

Hydro-Québec Production mettra à la disposition des intéressés à soumissionner tous les documents qu'elle a en main relativement aux sites dont elle est propriétaire et qui sont décrits en annexe 1 du document d'appel d'offres. Sur demande de l'intéressé à soumissionner, Hydro-Québec Production lui fournira une copie de l'information disponible.

9. Manière de soumissionner

Le soumissionnaire peut présenter une soumission pour le ou les sites de son choix parmi ceux décrits à l'annexe 1 du document d'appel d'offres.

Le soumissionnaire est tenu de se conformer aux instructions énoncées à la Formule de soumission. Il est important que toutes les informations ainsi que toute la documentation exigées soient fournies avec la soumission. De plus, toutes les pièces justificatives doivent être clairement identifiées et présentées conformément aux exigences décrites à la Formule de soumission.

Le soumissionnaire doit obligatoirement compléter et présenter sa soumission selon le format de la Formule de soumission fournie à l'annexe 2 du document d'appel d'offres. Il doit répondre à toutes les questions relatives au type d'aménagement qu'il propose et fournir toutes les informations et documents demandés. Le soumissionnaire qui néglige de fournir de façon précise et complète les renseignements demandés à la Formule de soumission peut voir sa soumission rejetée.

Le soumissionnaire doit présenter une soumission conforme à toutes les exigences du document d'appel d'offres.

Le nom du soumissionnaire, le nom du projet et le numéro de l'appel d'offres doivent apparaître sur toutes les pages de sa soumission ainsi que sur tout document que le soumissionnaire transmet à Hydro-Québec Production avec sa soumission.

Si, selon le soumissionnaire, la formule de soumission ne permet pas de donner une description adéquate du projet qu'il offre, il peut y ajouter des renseignements supplémentaires. Cependant, ceci ne le dégage pas de son obligation de fournir tous les renseignements demandés à la formule de soumission.

Le soumissionnaire qui présente plus d'une soumission doit compléter une Formule de soumission pour chaque soumission. Chaque soumission doit être présentée sous pli séparé.

Le soumissionnaire assume tous les coûts relatifs à la préparation et à la présentation de sa soumission. En aucun temps, Hydro-Québec Production ne pourra être tenue responsable des coûts encourus par le soumissionnaire à cet égard. De plus, le soumissionnaire dégage Hydro-Québec Production de toute responsabilité en regard de tout dommage qu'il a pu ou pourrait subir en rapport avec le présent processus d'appel d'offres.

10. Garanties financières

Hydro-Québec Production exige du soumissionnaire qu'il dépose une garantie pour couvrir ses engagements pour la période antérieure à la mise en service commercial du projet proposé. Le montant de la garantie est déterminé en fonction de la taille du projet proposé et représente un montant de 20 \$ CA /KW installé, et doit être fourni lors du dépôt de la soumission.

La garantie déposée par le soumissionnaire doit être sous forme de lettre de crédit émise par une banque à charte canadienne ou par la Caisse centrale Desjardins et doit être irrévocable, inconditionnelle et payable sur présentation. Celle-ci doit être en vigueur jusqu'à 19 mois après la date de mise en service commercial proposée par le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission.

Les lettres de crédit seront retournées aux soumissionnaires dans les cas suivants :

- Le soumissionnaire n'a pas été retenu lors du choix des soumissions ;
- Le site octroyé dans le cadre du présent appel d'offres a été retiré par le gouvernement du Québec entre la date de dépôt des soumissions et la date de signature du contrat d'électricité ;
- L'ensemble des permis requis pour la construction et l'exploitation du projet n'ont pas été obtenus ;
- La mise en service commercial du projet survient à l'intérieur d'un délai n'excédant pas 18 mois après la date proposée par le soumissionnaire dans le cadre de sa soumission.

À l'expiration du délai mentionné ci-dessus, Hydro-Québec Production exercera la garantie financière.

Le défaut par le soumissionnaire de fournir lesdites garanties financières entraîne le rejet de la soumission.

11. Caractère du prix proposé

Le prix proposé pour l'électricité à être livrée à Hydro-Québec Production doit être en dollars canadiens et doit inclure tous les éléments de coûts et de bénéfices quels qu'ils soient, incluant notamment les coûts reliés au raccordement au réseau selon les précisions énoncées à l'annexe 4.

Le soumissionnaire doit indiquer le prix demandé pour l'énergie produite en ¢/kWh dès la mise en service commercial de son projet ainsi que l'indexation proposée pour les vingt-quatre (24) années suivantes.

L'indice des prix à la consommation (IPC) ou tout autre indice flottant ne sera pas accepté par Hydro-Québec Production pour des fins d'indexation du prix de l'électricité.

Le prix soumis doit être en vigueur à compter de la date de mise en service commercial du projet faisant l'objet de la soumission.

Dans l'éventualité où, postérieurement à la date de dépôt des soumissions, une décision serait rendue par la Régie de l'Énergie à l'effet que les coûts de raccordement au réseau soient assumés par TransÉnergie, le soumissionnaire doit être en mesure de quantifier l'impact de cette modification sur le prix soumis pour l'électricité vendue à Hydro-Québec Production.

12. Signature de la soumission

Si le soumissionnaire est une personne physique, il doit signer personnellement sa soumission.

Si le soumissionnaire est une personne morale, la soumission doit être signée par une personne dûment autorisée à le faire. La procuration du signataire doit être jointe à la soumission.

Si le soumissionnaire est une société ou une coentreprise, la soumission doit être signée par chacun des associés, ou une personne dûment autorisée par la société ou la coentreprise. La procuration de chacun des signataires doit être jointe à la soumission.

13. Documents à transmettre avec la soumission

Les documents que le soumissionnaire doit transmettre avec sa soumission sont mentionnés à la formule de soumission. Le soumissionnaire doit s'assurer qu'il a transmis tous les documents demandés incluant notamment les garanties financières mentionnées à l'article 10.

14. Dépôt de la soumission

Le soumissionnaire doit déposer sa soumission et les documents qui l'accompagnent **avant 15 heures, heure locale de Montréal, à la date indiquée à l'Avis aux intéressés à soumissionner** à l'adresse suivante :

HYDRO-QUÉBEC
Bureau de réception des soumissions
800, boul. de Maisonneuve est
2^e étage (bureau 2-007)
Montréal (Québec)
H2L 4M8

Les heures d'ouverture du Bureau de réception des soumissions sont de 8h00 à 16h00 du lundi au vendredi.

Le soumissionnaire transmet sa soumission et les documents qui l'accompagnent en six (6) exemplaires, dans une enveloppe sur laquelle doivent être inscrits le numéro AOPCH-02, le nom du soumissionnaire ainsi que le nom du site faisant l'objet de la soumission.

15. Validité de la soumission

La soumission doit être valide jusqu'au 1^{er} mai 2003.

16. Rejet des soumissions

Outre les motifs énumérés ci-après, Hydro-Québec Production peut rejeter toute soumission qu'elle juge frivole ou non conforme sans possibilité de recours des soumissionnaires.

Les défauts suivants entraînent le rejet automatique de la soumission :

- La soumission est reçue après la date et l'heure limites auxquelles réfère l'article 14 du document d'appel d'offres. Dans ce cas, la soumission est retournée à son expéditeur sans avoir été ouverte ;
- Le soumissionnaire n'a pas complété le Formulaire d'inscription exigé conformément à l'article 2 du présent chapitre;
- Le soumissionnaire n'a pas acquitté les frais d'inscription fixés à l'article 3 du document d'appel d'offres ;
- Le soumissionnaire n'a pas fourni les garanties financières lors du dépôt de sa soumission tel que stipulé à l'article 10 ;
- Le soumissionnaire ne répond pas aux critères d'admissibilité énoncés à l'article 1 ;
- Certaines informations importantes demandées dans la Formule de soumission sont manquantes ;
- La soumission n'est pas signée par une personne autorisée ou les documents attestant l'autorisation du ou des signataires sont manquants ;
- Le prix est manquant ou ne respecte pas les critères énoncés à l'article 11.

Hydro-Québec Production se réserve le droit d'exiger des éclaircissements additionnels. Le défaut de fournir les informations demandées dans le délai indiqué entraîne le rejet de la soumission.

17. Avis aux soumissionnaires

Après avoir procédé à l'ouverture des soumissions, Hydro-Québec Production émet un avis écrit de rejet à chacun des soumissionnaires non conformes.

Après avoir complété l'analyse des soumissions, Hydro-Québec Production établit la liste des soumissions retenues pour évaluation.

Hydro-Québec Production émet un avis d'acceptation ou de rejet à chacun des soumissionnaires retenus. Les soumissionnaires non retenus sont également avisés par écrit.

18. Critères d'évaluation des soumissions

Le principal critère d'évaluation portera sur le prix offert pour la vente de l'électricité à Hydro-Québec Production. Outre ce critère, les critères suivants seront également considérés :

Insertion du projet du soumissionnaire dans le milieu :

Ce critère réfère aux caractéristiques du projet proposé en relation d'une part avec certaines contraintes ou exigences environnementales, et d'autre part avec les aspects esthétiques des infrastructures installées dans le milieu hôte. Le soumissionnaire doit démontrer qu'il a évalué les effets de son projet sur l'environnement et que des mesures d'atténuation peuvent être proposées. Il doit également démontrer qu'il a optimisé le potentiel hydraulique du site. Il doit de plus démontrer qu'il a tenu compte des contraintes imposées par le milieu le cas échéant, et par les principales lois dont notamment la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) et la *Loi sur la sécurité des barrages*, (L.Q. 2000, c.9; (2000) 132 G.O.II, 3415).

Retombées économiques locales :

Ce critère réfère aux retombées financières que procurera au milieu le projet proposé par le soumissionnaire, soit par redevances en fonction de l'énergie produite, soit par la participation de la MRC comme investisseur dans le projet, ou par toute autre forme de participation du milieu hôte aux retombées économiques du projet.

Capacité démontrée du promoteur à réaliser le projet :

Ce critère réfère à la fois aux compétences techniques du soumissionnaire ou de ses consultants et à sa capacité financière de réaliser un projet de petite centrale hydraulique.

En ce qui a trait aux compétences techniques, le soumissionnaire ou ses consultants doivent avoir une expérience dans le développement et dans

l'exploitation d'au moins un projet similaire à celui qu'ils proposent de développer dans le cadre du présent appel d'offres. Pour les fins de cette évaluation, les réalisations du soumissionnaire, de ses partenaires ou de ses consultants sont prises en compte sur la base des informations fournies par le soumissionnaire.

En ce qui a trait à la capacité financière, le promoteur doit fournir toute information de nature à démontrer qu'il possède les ressources nécessaires pour mener à terme la réalisation du projet proposé.

Grille de pondération des critères de sélection des soumissions

Évaluation réalisée par :	Critères	Pondération
HQP	1. Prix de l'électricité ⁽¹⁾	60%
HQP	2. Capacité du promoteur à réaliser le projet ⁽¹⁾	10%
MRN	3. Retombées économiques locales ⁽²⁾	15%
MRN	2. Insertion du projet dans le milieu ⁽²⁾	15%

⁽¹⁾ L'évaluation de ces deux critères est réalisée par Hydro-Québec Production (« HQP »).

⁽²⁾ L'évaluation de ces deux critères est réalisée par le Ministère des Ressources naturelles du Québec (« MRN »).

19. Évaluation des soumissions

Hydro-Québec Production procédera à l'évaluation des soumissions pour les deux premiers critères mentionnés ci-dessus. Le ministère des Ressources naturelles évaluera les soumissions à l'égard des deux autres critères. Par la suite, une consolidation des évaluations sera faite en vue du choix des soumissions.

Le soumissionnaire doit fournir toute l'information qui permettra une évaluation précise et juste de sa soumission. Il doit de plus fournir les moyens qui permettront de valider l'exactitude de ces informations.

20. Sélection des soumissions

Une fois l'évaluation consolidée pour chacun des sites décrits à l'annexe 1 du document d'appel d'offres, les recommandations seront présentées au président d'Hydro-Québec Production pour le choix des soumissions.

Hydro-Québec Production peut ne retenir aucune des soumissions reçues pour un site donné si elle juge que les conditions offertes ne rencontrent pas un ou l'autre ou l'ensemble des critères d'évaluation.

Nonobstant ce qui précède, les projets demeurent soumis à une autorisation ultérieure du gouvernement tenant compte de l'acceptabilité sociale et environnementale du projet proposé.

21. Contrat d'achat d'électricité

Une fois qu'Hydro-Québec Production et le soumissionnaire retenu auront convenu d'un protocole d'entente sur les conditions d'achat d'électricité et que le soumissionnaire aura reçu une lettre d'intention du ministère des Ressources naturelles relativement à l'octroi des forces hydrauliques du site visé, il disposera d'un délai de 6 mois pour convenir d'un contrat d'achat d'électricité avec Hydro-Québec Production. Ce contrat d'achat d'électricité devra être conforme au contrat type joint en annexe 5 du document d'appel d'offres.

Une fois le contrat d'achat d'électricité signé avec Hydro-Québec Production, le promoteur devra convenir d'un contrat de location des forces hydrauliques avec le ministère des Ressources naturelles. Quant à l'octroi des autres droits réels, le promoteur devra, selon le cas, convenir d'un contrat, soit avec le ministère des Ressources naturelles ou avec Hydro-Québec Production.

Les modalités relatives au contrat de location des forces hydrauliques et des autres droits réels ci-haut mentionnés sont décrites dans le document intitulé *Nouveau régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales hydroélectriques de 50 MW et moins* joint en annexe 6 du document d'appel d'offres.

22. Annulation de l'appel d'offres

Hydro-Québec Production se réserve le droit d'annuler le présent appel d'offres et de n'attribuer aucun contrat.

23. Confidentialité

Hydro-Québec Production s'engage à garder confidentiels tous les documents que le soumissionnaire lui aura transmis en rapport avec l'appel d'offres sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1)*

24. Annexes

Les annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 font partie intégrante du document d'appel d'offres.

FORMULE DE SOUMISSION

*APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE
À PARTIR DE CENTRALES HYDROÉLECTRIQUES DE 50 MW ET MOINS
DONT LES FORCES HYDRAULIQUES SONT DU DOMAINE DE L'ÉTAT*

NUMÉRO : AOPCH-02

1. Informations générales

Le soumissionnaire doit fournir les informations suivantes :

1.1 Soumissionnaire :

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Adresse électronique : _____

1.2 Projet :

Nom du site hydraulique visé par le projet : _____

Personne responsable du projet : _____

Titre ou fonction de la personne responsable
du projet : _____

Si le soumissionnaire est une personne morale ou un consortium regroupant plusieurs partenaires, il doit indiquer le nom et l'adresse complets de chacun des partenaires ainsi que le pourcentage (%) de participation de chacun d'eux dans le projet.

Le soumissionnaire doit également décrire les responsabilités respectives de chacun des partenaires dans la réalisation du projet.

2. Historique du soumissionnaire

Date de création de la dénomination sociale : _____

Date de début de ses activités : _____

Date de début de ses activités dans le domaine
de la production d'électricité : _____

Fournir un organigramme actuel et détaillé.

Bref résumé des domaines d'activités dans lesquels le soumissionnaire œuvre.

3. Expérience du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit décrire ses réalisations antérieures ou celles de ses consultants pour des projets similaires à celui qu'il propose à Hydro-Québec Production. Il doit également préciser l'expérience de son chargé de projet et de son équipe technique. Selon le cas, il doit également préciser l'expérience du consultant dont il a retenu les services pour la conception, la construction et l'exploitation de la petite centrale hydroélectrique faisant l'objet de son projet.

4. Capacité financière du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission les documents confirmant sa capacité financière à réaliser le projet, tels :

- états financiers vérifiés ou bilan personnel récent du soumissionnaire ou de la société mère ;
- cote de crédit ;
- lettres d'intention de financement d'institutions financières ;
- tout autre document pertinent.

5. Description du projet

Le soumissionnaire doit indiquer la date de mise en service commercial prévue de son projet en tenant compte des délais normaux d'obtention des autorisations et de construction.

La soumission doit contenir une description générale des ouvrages projetés incluant la justification du choix des équipements, leur localisation sur le site (explication à l'aide d'un plan sommaire), les travaux prévus et leur calendrier de réalisation.

La soumission doit contenir suffisamment d'information sur l'apparence physique des aménagements projetés de façon à ce que les représentants du ministère des Ressources naturelles puissent porter un jugement à l'égard du critère d'insertion du projet dans le milieu.

Le soumissionnaire doit évaluer le facteur de disponibilité de la centrale compte tenu de l'hydraulicité, de l'entretien, des pannes, de la présence de glace et de frasil, et indiquer la répartition mensuelle de la production d'énergie. Le soumissionnaire doit favoriser l'exploitation optimale du potentiel hydraulique du site, sous contrainte de débits réservés et/ou débits esthétiques, le cas échéant.

Par la suite, chacun des éléments suivants doit faire l'objet d'une description spécifique complétée d'un plan sommaire :

barrage et réservoir : type de barrage, matériaux et équipements utilisés, fondations, dimensions, localisation, superficie du bassin de retenue et des terrains inondés, délimitation de la zone d'influence du barrage, capacité hydraulique du barrage, cotes d'exploitation et de protection, évacuateur de crues, passe migratoire, prise d'eau, grille, dégrilleur et autres ouvrages d'amenée;

conduite forcée et cheminée d'équilibre : matériaux et équipements utilisés, fondations, dimensions et localisation;

bâtiment de la centrale : matériaux et équipements utilisés, fondations, dimensions et localisation;

turbines, alternateurs et autres appareils électriques et mécaniques : puissance installée, nombre de groupes, type, caractéristiques, performance, mode de contrôle, etc.;

canal de fuite : matériaux et équipements utilisés, dimensions, localisation et tracé.

6. Prix proposé

Le soumissionnaire doit indiquer le prix demandé pour l'énergie produite en ¢/kWh dès la mise en service commercial de son projet ainsi que l'indexation proposée pour les vingt-quatre (24) années suivantes.

Prix à la mise en service commercial : _____

Taux d'indexation pour les années subséquentes : _____

Quantité annuelle typique d'énergie : _____

Date prévue de mise en service commercial : _____

Note 1 : L'indice des prix à la consommation (IPC) ou tout autre indice flottant ne sera pas retenu par Hydro-Québec Production pour des fins d'indexation du prix de l'électricité.

Note 2 : Lors de l'évaluation des soumissions, Hydro-Québec Production procédera à l'établissement du prix équivalent de chacune de celles-ci de la façon suivante :

1. Actualisation à la date de mise en service commercial du prix soumis en ¢/kWh de la première année à la 25^e année en utilisant un taux d'actualisation de 8,5%.
2. À partir de cette valeur actualisée, calcul d'un prix équivalent sans indexation sur 25 ans (Prix équivalent).

Illustration de la méthodologie :

Offre A : 4,50 ¢/kWh pour la première année, indexé à 1,5% pour les 24 années suivantes ;

Offre B : 4,30 ¢/kWh pour la première année, indexé à 1,7% pour les 24 années suivantes ;

Offre C : 4,80 ¢/kWh pour la première année, indexé à 1,4% pour les 24 années suivantes ;

Prix équivalent A : 5,10 ¢/kWh

Prix équivalent B : 4,95 ¢/kWh

Prix équivalent C : 5,39 ¢/kWh

Note 3 : L'attribution du pointage lors de l'évaluation des offres pour chacun des sites se fera comme suit :

1. La soumission présentant le Prix équivalent le plus faible se verra attribuer 60 points.
2. Chacune des autres soumissions se verra attribuer un nombre de points qui sera fonction de l'écart qui la sépare de la meilleure soumission. Le calcul d'attribution des points se fera comme suit :

$$60 - \{1,5 \times (\% \text{ d'écart p/r à la meilleure soumission}) \times 100\}$$

Illustration de l'attribution du pointage :

Prix équivalent	% d'écart p/r à la meilleure soumission	Pointage
A : 5,10 ¢/kWh	3,0	55,5
B : 4,95 ¢/kWh	0	60,0
C : 5,39 ¢/kWh	8,9	46,7

7. Répercussions environnementales du projet

Le soumissionnaire doit décrire les répercussions environnementales anticipées de son projet lors des phases de construction et d'exploitation, que celles-ci soient positives ou négatives.

Par la suite, le soumissionnaire doit faire état des mesures qu'il propose de prendre pour assurer une insertion harmonieuse de son projet dans le milieu ainsi qu'une amélioration du site. Cette présentation doit comprendre :

- les mesures d'atténuation visant à réduire le plus possible les répercussions négatives identifiées précédemment, ceci afin d'assurer la protection du site et de ses ressources ainsi que les autres utilisations du milieu ;
- les mesures de compensation visant à contrebalancer les répercussions négatives résiduelles du projet et à contribuer à une amélioration globale du site, y compris notamment l'aménagement d'installations récréo-touristiques.

Il est à remarquer que la présentation de ce volet du projet à cette étape-ci vise simplement à informer Hydro-Québec Production des répercussions anticipées du projet dans le milieu naturel et ne soustrait pas le soumissionnaire retenu à l'obligation de se conformer aux lois en vigueur, notamment aux exigences de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) et de la *Loi sur la sécurité des barrages* (L.Q. 2000, c.9; (2000) 132 G.O. II, 3415).

8. Retombées économiques

Volet construction des installations

- Contenu québécois des équipements projetés
- Indiquer la proportion des matériaux et équipements fabriqués par des entreprises installées au Québec (présenter tous les items pertinents ou l'équivalent québécois approuvé tels qu'énumérés dans le répertoire des produits fabriqués au Québec du CRIQ).
- Participation des entreprises et de la main-d'œuvre de la région administrative touchée par l'aménagement.

Indiquer la proportion du coût total de réalisation du projet accordée à des entreprises régionales. Fournir le nom et l'adresse des entreprises. Indiquer la proportion de la main-d'œuvre recrutée dans la région administrative.

Volet exploitation des installations

Le soumissionnaire doit tenir compte des indications fournies par la MRC, le cas échéant, dans le cadre de leurs résolutions respectives fournies à même les fiches d'information à l'annexe 3 du document d'appel d'offres.

- Conformité aux conditions exigées par la MRC.
Conformité de la soumission à la résolution de la MRC ou à toute autre attente exprimée.
- Partenariat avec le milieu.

Indiquer le type de participation offert à la communauté.

Lorsqu'un partenariat avec le milieu est prévu, identifier le ou les partenaires, la nature et les conditions du partenariat et le taux de participation offert. Indiquer la mise de fonds du ou des partenaires, le taux de rendement moyen anticipé sur leur investissement et toutes les hypothèses sous-jacentes à cette évaluation.

Lorsqu'une redevance sur l'énergie produite est prévue, fournir les coordonnées du ou des bénéficiaires ainsi que le taux et les conditions de la redevance octroyée.

- Autre contribution destinée au milieu.

Le cas échéant, indiquer toute contribution prévue (ponctuelle ou récurrente). Indiquer le ou les bénéficiaires, la destination des sommes en cause et les conditions associées à la contribution.

Nous, soussigné(es), après avoir pris connaissance de la documentation disponible, avons rempli la formule de soumission conformément aux conditions indiquées, ce qui constitue notre offre.

Nous joignons à la présente soumission une lettre de crédit selon les consignes énoncées à l'article 10 du document d'appel d'offres.

Signataire autorisé :

Signature

Nom

Titre

Date

N.B. Lorsque applicable, les documents mentionnés à l'article 12 du document d'appel d'offres doivent être fournis lors du dépôt de la soumission, à défaut de quoi, la soumission peut être rejetée.

ANNEXES

*APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE D'ÉNERGIE
À PARTIR DE CENTRALES HYDROÉLECTRIQUES DE 50 MW ET MOINS
DONT LES FORCES HYDRAULIQUES SONT DU DOMAINE DE L'ÉTAT*

NUMÉRO : AOPCH-02

- Annexe 1 : Liste des sites admissibles à l'appel d'offres*
- Annexe 2 : Formulaire d'inscription à l'appel d'offres*
- Annexe 3 : Fiches d'information des sites*
- Annexe 4 : Raccordement au réseau*
- Annexe 5 : Contrat type d'achat d'électricité auprès de producteurs privés*
- Annexe 6 : Nouveau régime d'octroi et d'exploitation des forces hydrauliques du domaine de l'État pour les centrales hydroélectriques de 50 MW et moins*